

**AR Prefecture**

006-210600060-20200817-2020081-DE  
Reçu le 18/08/2020  
Publié le 18/08/2020

**DELIBERATION N°2020-08-1**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 17 Août 2020**

Date de  
convocation :  
12.08.2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept Août 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme LEBRETON Elisabeth  
Mme PERNOT Chantal  
M. Joël PIERACCINI  
Mme FAYOLLE Patricia  
M. CHAIX Michel  
Mme LEURETTE Catherine  
Mme GIGNOUX Laure  
M. MERCIER Thierry  
Mme HAM Emmanuelle  
M. BARBIER Olivier

**Excusés :**

Mme GIAUFFRET Caroline *a donné pouvoir à M. BONSIGNORE Pascal*  
M. LE MORVAN Gilles *a donné pouvoir à Mme HAM Emmanuelle*  
Mme VONNER Isabelle *a donné pouvoir à M. Joël PIERACCINI*  
Mme DI BARTOLO Claire *a donné pouvoir à Mme FAYOLLE Patricia*

**Absents:**

M. ANDRIO Franck  
M. COUBETERGUES Benoît  
M. SICRE Jean-Louis

***Mme Patricia FAYOLLE a été nommé(e) secrétaire de séance***

**AR Prefecture**

006-210600060-20200817-2020081-DE  
Reçu le 18/08/2020  
Publié le 18/08/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 4  
Votants : 16  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR  
GENERAL DES SERVICES**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret N° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la mise en place d'un programme ambitieux de développement de la commune, de la recherche de partenariats financiers pour l'optimisation des recettes, et afin d'assurer la coordination avec des communes partenaires dans ses actions et réflexions et des possibilités réglementaires, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière par administrative au grade d'attaché territorial.

**AR Prefecture**

006-210600060-20200817-2020081-DE  
Reçu le 18/08/2020  
Publié le 18/08/2020

Enfin, le Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale conformément à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il bénéficiera également du régime indemnitaire de la collectivité, de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire**
- **Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification**
- **Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.**

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 17 Août 2020

Le Maire,

**Pascal BONSIGNORE**

